

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

**Délibération 019-2024**

L'an Deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le deux avril deux mille  
vingt-quatre  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Fabrice COLLETTE, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

**Absents excusés :** Lucas ARTICO (pouvoir donnée à Rudy BLANC)  
Julie CARRE (pouvoir donnée à Fabrice COLLETTE)  
Caroline GROMIER (pouvoir donnée à Mickaël VALESCH)  
David FARINHA DE SOUSA

**Secrétaire de séance :**

Nombre en Membres : 11  
En exercice : 10  
Suffrages exprimés : 9  
Votes pour : 9  
Votes contre : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Autorisation de signature du bail à construction avec la société des nants pour le projet de microcentrale sur le ruisseau des nants**

Monsieur le Maire que par délibération du 28 décembre 2020, le conseil municipal a validé le projet de microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau des Nants (Commune de Pralognan) avec la société SUMATEL ENR.

A cet effet, un projet de bail emphytéotique était initialement prévu pour la réalisation de ce projet.

Toutefois, en concertation avec la commune de Pralognan-la-Vanoise, la société SUMATEL ENR et Maître BLACHE, notaire en charge de la rédaction des actes, il a été convenu que le bail à construction était à préférer en lieu et place du bail emphytéotique.

Par ailleurs, la société SUMATEL ENR a fait savoir que dans le cadre du projet, ce dernier serait porté par la société DES NANTS, Société par actions simplifiées identifiée au SIREN sous le numéro 901 294 926 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

Enfin, il est précisé que toutes les autres clauses et notamment pour la partie rémunération découlant de la conclusion du bail restent inchangées.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un bail à construction en lieu et place d'un bail emphytéotique avec la société des NANTS.

- 
- Vu la délibération 68.12.20 du 28 décembre 2020
  - Considérant la nécessité de changer la forme du bail pour le passer en bail à construction
  - Considérant le changement de destinataire du bail
- 

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications administratives apportées au projet de microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau des Nants,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération

**CHARGE** l'étude notariale LACROIX MICHEL BLACHE & COGNET de la rédaction des actes

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes  
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »  
Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean René BENOÎT

